

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 2^{ème} Classe**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

VU La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

– VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Monsieur MONTHUREL Alix, Adjoint Technique Territorial Echelon : 11 Par ancienneté	4	15 Septembre 2024

Total promouvables : 7
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2 Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 20 Mars 2024

Le Président,
Jérôme BASCO



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2024**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 1^{ère} Classe**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

- VU La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame PIERRE Martine , Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon : 10 Par ancienneté	1	1^{er} Janvier 2024
Madame VACHERON Nathalie , Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon : 10 Par ancienneté	2	1^{er} Janvier 2024
Monsieur CONSTANT Johnny , Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon : 9 Par ancienneté	3	1^{er} Mars 2024

Total promouvables : 10
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 4

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 2

ARTICLE 2 Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 20 Mars 2024

Le Président,
Jérôme PASCO

